



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

CEP/WG.5/1999/3
2 février 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT
Réunion des Signataires de la Convention
sur l'accès à l'information, la participation
du public au processus décisionnel et l'accès
à la justice en matière d'environnement
(Première réunion, Chisinau, République de Moldova,
19-21 avril 1999)
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

PLAN DE TRAVAIL

pour la Convention d'Århus, en attendant son entrée en vigueur

I. OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET MOYENS

1. La Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement a été adoptée et signée le 25 juin 1998, à la quatrième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe", tenue à Århus. Le texte a déjà été signé par 39 pays et par la Communauté européenne.

2. Plus que toute autre convention concernant l'environnement, celle-ci impose aux pouvoirs publics des obligations vis-à-vis de la collectivité. Elle est aussi plus polyvalente puisqu'elle porte sur l'ensemble des domaines de l'environnement (par exemple, eau, air, sols, produits chimiques, diversité biologique, santé et conditions de vie). La Convention comporte des exigences plus détaillées quant à l'ouverture et à la transparence du processus décisionnel de même qu'à l'accès à l'information sur l'environnement; de ce fait, son application renforcera à la fois la protection de l'environnement et la démocratie dans toute la région de la CEE.

3. La Convention a également mobilisé l'attention en dehors de la région de la CEE et pourrait trouver une application au niveau mondial. Elle est ouverte à l'adhésion de tous les États Membres de l'ONU. Dans la Résolution ECE/CEP/43/Add.1/Rev.1, les ministres ont invité tout État Membre de l'ONU et/ou d'autres commissions régionales à adhérer à la Convention.

4. Pour jouer pleinement son rôle, la Convention doit entrer en vigueur sans tarder et être correctement appliquée. Par contre-coup, elle acquerra une plus grande dimension au sein de la CEE/ONU et son influence potentielle grandira dans le monde. À cet effet, le Comité des politiques de l'environnement est convenu, à sa cinquième session, de fixer comme objectif que la Convention entrera en vigueur en l'an 2000.

5. En conséquence, il est nécessaire de promouvoir la ratification de la Convention et de mettre l'accent sur la nécessité de la mettre en oeuvre avant même son entrée en vigueur. L'objectif global de cet effort est d'inciter les États à ratifier plus rapidement la Convention en sensibilisant les milieux politiques et le public et en aidant les États, Signataires ou non (particulièrement les pays en transition), au cours du processus d'adhésion et de ratification.

6. Tout en veillant à faciliter l'entrée en vigueur et la mise en oeuvre de la Convention, il convient d'apporter toute l'attention voulue à la préparation de la première réunion des Parties.

7. Les objectifs généraux susmentionnés permettent de diviser les différents aspects du travail à accomplir en deux catégories : a) promotion, ratification et mise en oeuvre de la Convention, et b) préparation de la Réunion des Parties.

8. Pour que la Convention soit un succès, tous les acteurs doivent agir dans la concertation : les gouvernements, les organisations et institutions internationales, y compris les organismes donateurs, le secteur privé, les médias et les organisations non gouvernementales; tous doivent être associés aux activités menées dans le cadre de la Convention.

9. Pour atteindre les objectifs généraux et spécifiques fixés par le présent plan de travail, il sera probablement nécessaire de recourir à plusieurs méthodes d'organisation et de réalisation des tâches (ateliers, groupes d'experts ou équipes spéciales, rapports ou autres publications, communiqués de presse, etc). Le site Web de la Convention, de même que le Conseil consultatif, joueront un rôle important en la matière.

10. Le site Web de la Convention est intégré à celui de la CEE/ONU. Créé par le secrétariat de la CEE/ONU pour apporter des informations au sujet de la Convention et des activités qui s'y rapportent, il sera de plus en plus utilisé pour faire connaître à un public aussi large que possible les événements à venir, les informations utiles et les documents officiels.

11. Le Conseil consultatif a pour vocation de réunir des personnalités de renom, expérimentées ou déterminées à participer à l'étude des questions qui relèvent de la Convention. Le Conseil se compose d'experts désignés par les gouvernements, les institutions internationales, les organisations non

gouvernementales et les établissements universitaires qui s'occupent des questions liées à l'accès à l'information, à la participation du public au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière d'environnement. Ces experts siègent au Conseil en leur nom propre. Le Conseil a pour mission de contribuer à promouvoir la Convention et ses principes à l'intérieur et à l'extérieur de la région de la CEE/ONU. Il doit faciliter l'entrée en vigueur dès que possible de la Convention, en apportant l'aide nécessaire aux pays qui la leur demandent en vue de ratifier et d'appliquer la Convention, ainsi que développer leurs contacts, notamment avec les institutions internationales, la communauté des ONG et les donateurs qui participent aux activités liées à la Convention. Il peut également être utilisé pour faciliter la mise en oeuvre du plan de travail. Les frais de participation des membres aux activités du Conseil consultatif seront supportés par leurs organisations ou institutions respectives, à moins que des fonds ne soient versés à cet effet au Fonds d'affectation.

II. PROMOTION, RATIFICATION ET MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

A. Traductions

12. **Objectif.** Pour être ratifiée et correctement appliquée, la Convention doit être largement diffusée et bien comprise. Cela ne peut se faire que si le texte est disponible dans les langues nationales.

13. **Travail à entreprendre.** Première étape vers la ratification, la traduction dans les langues nationales doit être considérée comme une tâche très urgente. Elle doit commencer immédiatement, si ce n'est pas déjà fait. Certains pays en transition auront peut-être besoin d'aide à cet égard et l'on s'efforcera de mobiliser différentes sources pour la leur apporter. Les donateurs qui prêtent leur concours aux diverses activités liées à la Convention seront vivement encouragés à considérer la traduction dans les langues nationales comme une priorité et un préalable indispensable à tout financement.

14. Pour faciliter la promotion de la Convention à l'extérieur de la région de la CEE/ONU, le secrétariat s'efforcera d'assurer la traduction dans les langues officielles de l'ONU autres que les trois langues officielles de la CEE. La traduction en espagnol est déjà en cours.

15. **Ressources.** Dans l'ensemble, les frais de traduction seront à la charge des gouvernements respectifs. Il conviendra d'envisager la possibilité de faciliter cette tâche par des aides bilatérales ou d'autres moyens financiers. Dans les pays en transition qui solliciteront une aide, la traduction sera bien moins coûteuse si elle est faite dans le pays et en coopération avec le Gouvernement concerné.

16. **Résultat attendu.** Tous les Signataires disposeront d'une version de la Convention traduite dans leur langue nationale lorsqu'ils tiendront leur deuxième réunion.

B. Identification des problèmes et échange d'expériences

17. **Objectif.** Il est nécessaire d'identifier les problèmes que la mise en oeuvre de la Convention risque de poser, s'agissant en particulier des questions pour lesquelles les obligations sont énoncées dans des termes généraux et les pays sont invités à prendre des dispositions pratiques.

18. **Travail à entreprendre.** Le débat de la première réunion des Signataires servira de base pour l'établissement d'une liste de questions délicates; il est en effet prévu d'organiser, à l'automne 1999, un atelier qui examinera les plus utiles d'entre elles et offrira l'occasion d'échanger des données d'expérience. Les conclusions et recommandations de cet atelier seront présentées aux Signataires, à leur deuxième réunion.

19. **Ressources.** Les frais de préparation et d'organisation de l'atelier, y compris les frais de voyage des représentants des pays en transition, pourraient bien atteindre les 100 000 dollars des États-Unis et seront à la charge du pays hôte.

20. **Résultat attendu.** Les pays auront l'occasion d'échanger leurs données d'expérience et d'en tirer des enseignements, ce qui leur permettra de mieux se préparer à appliquer la Convention.

C. Manuel de mise en oeuvre

21. **Objectif.** Il faut aider, les gouvernements en particulier, à appréhender les exigences fixées par la Convention dans le contexte des négociations qui l'ont précédée et au regard de la pratique nationale et internationale.

22. **Travail à entreprendre.** Préparation d'un manuel de mise en oeuvre de la Convention par un groupe de juristes internationaux, en coopération étroite avec ceux qui ont activement participé aux négociations et sous la direction du secrétariat.

23. **Ressources.** La préparation d'un tel manuel demandera au moins trois mois de travail de spécialistes, ainsi que des consultations avec les instances compétentes. Le coût du projet est estimé à au moins 75 000 dollars des États-Unis.

24. **Résultat attendu.** Une publication officielle de la CEE/ONU, qui contribuera à promouvoir la Convention et aidera les gouvernements dans leurs efforts pour l'appliquer.

D. Inventaire des activités et des moyens financiers disponibles

25. **Objectif.** Divers gouvernements, organisations et institutions ont entrepris des activités liées à la Convention et ont élaboré des plans de financement qui dépassent le cadre de leurs intérêts purement nationaux. Il est nécessaire de réunir des informations détaillées sur ces activités et sur les financements disponibles, afin de faciliter la coopération entre tous les intervenants, et plus particulièrement entre les bénéficiaires et les donateurs potentiels, d'éviter une multiplication inutile des efforts et de mieux identifier les ressources allouées.

26. **Travail à entreprendre.** Sur la base du débat de la première réunion des Signataires, des informations fournies à cette occasion et des communications ultérieures des gouvernements, des institutions et des organisations, on établira un inventaire des activités et des moyens financiers disponibles, qui sera régulièrement mis à jour et publié sur le site Web de la Convention.

27. **Ressources.** Pas de frais supplémentaires.

28. **Résultat attendu.** Un accès facile aux informations concernant les principales activités et les moyens financiers disponibles.

E. Rassembler tous les acteurs

29. **Objectif.** Encourager les échanges de données d'expérience; ceux qui souhaitent connaître les résultats obtenus par d'autres pays doivent être en mesure d'entrer directement en contact avec ceux qui peuvent leur donner des informations utiles.

30. **Travail à entreprendre.** Les coordonnées de toutes les personnes désignées par les gouvernements, les institutions internationales, les organisations non gouvernementales et autres organismes qui participent activement à la mise en oeuvre de la Convention seront rassemblées (avec l'autorisation des intéressés), mises à jour régulièrement et publiées sur le site Web de la Convention d'Århus.

31. **Ressources.** Pas de frais supplémentaires.

32. **Résultat attendu.** Un accès facile aux coordonnées des personnes qui peuvent donner des informations.

III. PRÉPARATION DE LA RÉUNION DES PARTIES

A. Règlement intérieur

33. **Objectif.** Conformément au paragraphe 2 h) de l'article 10 de la Convention, les Parties, à leur première réunion, étudient et adoptent, par consensus, le règlement intérieur de leurs réunions et des réunions des organes subsidiaires, et notamment, en application du paragraphe 6 de l'article 10, fixent les modalités pratiques d'admission et les autres conditions pertinentes prévues aux paragraphes 4 et 5 de l'article 10.

34. **Travail à entreprendre.** Le secrétariat rédigera un premier projet de règlement intérieur, en tenant compte de l'expérience acquise dans le contexte d'autres conventions de la CEE sur l'environnement. Les Signataires examineront ce projet à leur deuxième réunion, dans le but d'en faciliter l'adoption par consensus à la première réunion des Parties.

35. **Ressources.** Le secrétariat établira le premier projet de règlement intérieur. Aucune ressource supplémentaire ne sera probablement nécessaire.

36. **Résultat attendu.** À leur première réunion, les Parties seront saisies d'un projet de règlement intérieur.

B. Mécanisme d'observation du respect de la Convention

37. **Objectif.** Aux termes de l'article 15 de la Convention, la Réunion des Parties adopte, par consensus, des arrangements facultatifs de caractère non conflictuel, non judiciaire et consultatif pour examiner le respect des dispositions de la présente Convention.

38. **Travail à entreprendre.** Sur la base du débat de la première réunion des Signataires, on étudiera la possibilité d'établir une équipe spéciale (groupe spécial d'experts) chargée d'élaborer des projets d'éléments appelés à faire partie de mécanismes d'observation éventuels.

39. **Ressources.** Il sera peut-être nécessaire de prendre en charge les frais de voyage de certains experts de pays en transition et d'ONG.

40. **Résultat attendu.** Projets d'éléments destinés à faciliter le débat au cours de la deuxième réunion des Signataires.

C. Inventaires ou registres de polluants

41. **Objectif.** Aux termes du paragraphe 2 i) de l'article 10 de la Convention, les Parties, à leur première réunion, examinent les enseignements qu'elles tirent de l'application des dispositions du paragraphe 9 de l'article 5 et étudient les mesures nécessaires pour perfectionner le système visé dans ces dispositions, compte tenu des procédures applicables et des faits nouveaux intervenus au niveau international, notamment l'élaboration d'un instrument approprié concernant l'établissement de registres ou d'inventaires des rejets ou transferts de polluants qui pourrait être annexé à la présente Convention.

42. **Travail à entreprendre.** Sur la base du débat de la première réunion des Signataires, on étudiera la possibilité de créer une équipe spéciale (groupe spécial d'experts) chargée d'établir un rapport résumant les enseignements tirés de la mise en oeuvre des dispositions du paragraphe 9 de l'article 5 ainsi que des procédures applicables et des faits nouveaux intervenus au niveau international, et de formuler des recommandations en vue d'une action future.

43. **Ressources.** Il sera peut-être nécessaire de prendre en charge les frais de voyage de certains experts de pays en transition et d'ONG.

44. **Résultat attendu.** Un rapport, accompagné de recommandations, qui sera présenté aux Signataires, à leur deuxième réunion.

D. Organismes génétiquement modifiés

45. **Objectif.** Dans leur Résolution, les ministres ont prié les Parties à la Convention de développer, à leur première réunion, l'application de la Convention aux rejets délibérés d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement, notamment par des dispositions plus précises, en tenant compte des travaux effectués au titre de la Convention sur la diversité biologique pour élaborer un protocole sur la sécurité biotechnologique.

46. **Travail à entreprendre.** Sur la base du débat de la première réunion des Signataires, on étudiera la possibilité de créer une équipe spéciale (groupe spécial d'experts) chargée d'établir un rapport résumant les enseignements tirés de la mise en oeuvre des dispositions du paragraphe 11 de l'article 6, ainsi que des procédures applicables et des faits nouveaux intervenus au niveau international, de formuler des recommandations en vue d'une action future, et notamment d'élaborer des avant-projets de dispositions plus précises.

47. **Ressources.** Il sera peut-être nécessaire de prendre en charge les frais de voyage de certains experts de pays en transition et d'ONG.

48. **Résultat attendu.** Un rapport, accompagné de recommandations, qui sera présenté aux Signataires, à leur deuxième réunion.
